

ACTUALITÉ DE L'ARTISANAT

Quel statut pour un chauffeur de taxi ?

A l'heure de l'explosion des services de VTC et de la plateforme de mise en relation Uber, les taxis ont pris du plomb dans l'aile et la profession devient de moins en moins attrayante, d'une part de par l'obligation d'obtention d'une licence, d'autre part par le statut contraignant de l'entreprise individuelle. Faisons d'ailleurs un petit point sur cette histoire de statut, un taxi doit-il obligatoirement être artisan ?

Profil des chauffeurs de taxi

Si pendant longtemps la profession de **chauffeur de taxi** a été essentiellement un métier dit de reconversion, il se trouve que depuis une bonne décennie le secteur a tendance à se rajeunir, restant cela-dit encore aujourd'hui autour de **47 ans** au niveau de la moyenne d'âge.

Si le métier a été pendant très longtemps été trusté par les hommes il se trouve qu'on peut également noter depuis une décennie une augmentation du nombre de femmes licenciées, même si elle ne représente au final qu'à peine 10% des chauffeurs.

Examen et formation continue

Depuis mai 2008, la réglementation édictée par la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 a été quelque peu revue et de nouvelles règles encadrent le métier de chauffeur de taxi. Les chauffeurs doivent notamment à présent suivre une formation continue pendant 5 ans. Aussi, les nouveaux chauffeurs doivent passer un examen spécifique et donc obtenir leur **CCPCT** (Capacité Professionnelle du Conducteur de Taxi), délivrée par la préfecture du département d'exercice. En savoir plus

Pour passer le CCPCT un chauffeur doit être titulaire du permis B depuis au moins 3 ans et ne pas avoir commis de délits graves, il doit aussi avoir effectué une visite médicale, avoir un casier judiciaire vierge et avoir passé un diplôme de secourisme.

Le CCPCT se déroule en deux parties :

L'examen départemental : valable uniquement sur le département en question